VILLE DE SAINT-GHISLAIN

Procès-verbal du Conseil communal

Séance du 16 août 2021

Présents : Mmes et MM. OLIVIER Daniel, Bourgmestre;
MONIER Florence, FOURMANOIT Fabrice, BRICQ Jérémy, DUMONT Luc, BUREAU Rudy, Echevins;
DEMAREZ Séverine, Présidente du CPAS ;
DUHOUX Michel, DROUSIE Laurent, D'ORAZIO Nicola, GIORDANO Romildo, DOYEN Michel, DUVEILLER François, BAURAIN Pascal, DAL MASO Patrisio, CORONA Marie-Christine, ROOSENS François, DESSILLY Jean-Christophe, GOSSELIN Dorothée, SODDU Giuliano, GOSSELIN Franz, SCHIETTECATTE Nicolas, Conseillers;
CANTIGNEAU Patty, Présidente d'Assemblée;

DESCAMPS Maïté, Directrice générale ff.

Excusés : Mmes et MM. DANNEAUX Patrick, RANOCHA Corinne, LEFEBVRE Lise, DUFOUR Frédéric, Conseillers.

Remarques :
- Suspension de séance au point 2 à 20H23
- Reprise de séance au point 2 à 20H46.

Le Conseil communal étant en nombre pour délibérer, la séance est ouverte à 19H06 sous la présidence de Mme CANTIGNEAU P., Conseillère.

Les points suivants, inscrits à l'ordre du jour, sont examinés.

Séance publique

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Conformément à l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi qu'aux articles 46, 47 et 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance du Conseil communal précédente est mis à disposition des Conseillers sept jours francs au moins avant le jour de la séance. Il est tenu à disposition des membres du Conseil pendant toute la durée de la réunion et est considéré comme adopté et signé par le Bourgmestre ou celui qui le remplace et le Directeur général si la réunion s'écoule sans observations.

Le Conseil se constitue à huis clos.